



ARRÊTÉ DU MAIRE n°03-2025

Limitant la circulation Route de Méminas et Route du Lavoir,

Le Maire de La Saunière,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L2512-13
- Vu l'avis de Mr le Président du Conseil Général de la Creuse en date du 27 Juillet 1999
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- Considérant la demande en date du 13 mars 2026 du Syndicat des Eaux Creusoises (SEC), il y a lieu de **limiter la circulation Route de Méminas et route du Lavoir, pour procéder à des travaux de sondages carottés.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La circulation sera réglementée, route de Méminas et route du Lavoir. Ces restrictions entrent dans le cadre de travaux de sondages carottés, qui auront lieu entre le 20 mars et le 1^{er} avril 2026.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 :

L'accès et la circulation seront maintenus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Saunière, le 18 mars 2026

Le Maire, Annie ZAPATA

